

Règlement Intérieur de l'internat du Lycée Joffre

Préambule

L'internat du lycée Joffre accueille les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles. C'est un service mis à la disposition des élèves et non un droit. De ce fait, il peut être refusé ou annulé si les demandeurs ne respectent pas le règlement de l'internat.

Le régime de l'internat est celui de l'autodiscipline et de la responsabilité individuelle : il fait appel à l'honnêteté, à l'esprit de la vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel et du repos des autres et à l'engagement pris par chacun, au moment de son admission, d'observer les règles imposées.

Chaque membre de la communauté scolaire s'engage à respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse incompatibles avec toute propagande.

Ce Règlement Intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2019.

Art. 1 Admission

L'admission de l'élève est du ressort du Chef d'établissement après acceptation de son dossier. Pour être admis à l'internat, l'élève devra obligatoirement justifier d'un correspondant à Montpellier ou dans les environs immédiats, chez qui l'élève pourra loger en cas d'urgence ou de convenance personnelle.

Art. 2 Horaires d'ouverture et de fermeture

L'accès à l'internat n'est autorisé qu'aux élèves des CPGE internes. Les élèves demi-pensionnaires, internes-externes ou externes ne sont pas autorisés à se rendre à l'internat.

De même, les familles ne sont autorisées à se rendre dans les locaux de l'internat, que le jour de la rentrée, accompagnées de l'élève interne concerné. En outre, ils pourront pénétrer avec leur véhicule dans l'enceinte du lycée le jour de la rentrée, ainsi que la veille et au retour des vacances. Aucune personne étrangère à l'établissement ne sera admise à l'internat et son introduction sera sanctionnée par une exclusion immédiate de l'élève responsable.

Les parents qui souhaitent venir chercher leur enfant à l'internat doivent se faire connaître auprès des personnels de l'accueil et de la vie scolaire.

Art. 2.1 - Horaires:

- ◆ Dimanche à 18h00 : Ouverture de l'internat
- ◆ 7h00 – 7h40 : Petit déjeuner au self (pour le samedi matin les petits déjeuners sont distribués à la vie scolaire de l'internat le vendredi soir entre 20h et 21h30)
- ◆ 8h00 : Fermeture des chambres
- ◆ 11h30 – 13h00 : Déjeuner au self
- ◆ 17h00 : Ouverture de l'internat
- ◆ 18h45 – 19h45 : Dîner au self (fin de service à 19h30)
- ◆ 21h30 : Appel des élèves
- ◆ **22h00 : Fermeture des salles d'étude du rez-de-chaussée de Bâtiment I et départ des internes externés (21h45). Retour de tous les internes.**
- ◆ Samedi à 8h00 : Fermeture de l'internat.

➤ Afin de permettre aux internes de travailler, des dispositifs d'ouverture de l'internat peuvent être instaurés selon les moyens d'encadrement mis en place.

Art 3. Vie quotidienne à l'internat :

Art 3.1 - Les chambres :

L'internat est mixte. Le premier étage est affecté aux garçons, le second aux filles. Les déplacements d'un étage à l'autre ne sont pas autorisés.

Des locaux réservés au travail en groupe et aux loisirs sont mis à la disposition des internes.

Chaque élève sera affecté dans une chambre qu'il partagera avec d'autres internes.

Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des internes. Elles ne sont pas des lieux de réunion ou de divertissement. Chaque interne doit respecter la tranquillité du lieu ainsi que son état de propreté.

De ce fait, dans les chambres les lumières doivent être éteintes à minuit. Le silence complet est exigé de 22h30 à 7h00. Tout comportement bruyant est interdit en particulier dans les couloirs et les locaux collectifs. L'utilisation d'appareils sonores est autorisée à la condition exclusive de ne pas gêner ses voisins.

L'internat met à disposition de chacun le mobilier, le matelas, une couverture, un traversin et une taie de traversin, dont l'élève est entièrement responsable. Les draps ne sont pas fournis.

Chaque élève est autorisé à décorer son coin de chambre avec sobriété. Pour tout affichage, l'élève doit utiliser exclusivement de la pâte adhésive.

Tout entretien de linge doit se faire à l'extérieur du lycée.

Art. 3.2 - L'entretien des cuisines et des chambres

Il appartient aux internes d'effectuer l'entretien de leur chambre, tout le matériel d'entretien nécessaire est mis à la disposition pour :

- ◆ l'entretien des sols
- ◆ le maintien en l'état des murs

Ils sont individuellement responsables de l'hygiène, de la propreté et du bon état de l'internat. Les occupants de l'internat participeront à la politique du tri sélectif des déchets.

Chaque matin l'élève aura le souci de mettre, devant la porte de sa chambre, les poubelles qui nécessitent d'être vidées. Avant de quitter l'internat le matin, les élèves doivent avoir rangé leur chambre et refait leur lit.

Pour des raisons de respect d'autrui et de sécurité, tout déchet est mis immédiatement dans la poubelle.

A la veille des vacances, chaque interne veille à la propreté de sa chambre (draps, poubelles vidées, ...).

Les internes doivent également veiller à la propreté des cuisines collectives. Il leur est donc demandé de nettoyer les équipements et ustensiles mis à disposition après chaque utilisation.

Art 3.3 - Sécurité

Pour des motifs d'hygiène et de sécurité, l'usage de réchauds ou bouilloire électrique et toute installation de branchement électrique supplémentaire, comme les bougies sont formellement interdits dans les chambres.

Des cuisines collectives sont mises à la disposition des internes à chaque étage de l'internat.

Les réfrigérateurs présents dans les cuisines permettent aux internes de stocker des denrées du dimanche soir au vendredi soir. Il appartient à l'élève interne de stocker ses denrées dans les conditions d'hygiène attendues (denrées entamées dans des contenants hermétiques). Toutes denrées non récupérées le samedi matin feront l'objet d'un enlèvement par l'AED et jetées.

Le CPE responsable de l'internat et le personnel de surveillance de l'internat pourront effectuer des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celles-ci et de s'assurer du respect des consignes.

Les internes devront vérifier avant de quitter leur chambre, notamment à la fin de la semaine et aux veilles des vacances, que leurs fenêtres sont fermées et les lumières éteintes.

En raison des risques particuliers à l'internat, une note commentée devant l'ensemble des internes traitera de l'attitude à adopter en cas d'incendie. Des exercices d'évacuation auront lieu tout au long de l'année scolaire. Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes) ne doivent être ni manipulés, ni détériorés. La sécurité de tous en dépend.

Art 3.4 - Absences

Chaque interne (mineur et majeur) est autorisé à s'absenter de l'internat durant une nuit par semaine et/ou de disposer d'une sortie en soirée (**retour impératif à 22h en se présentant au surveillant dès son arrivée**). Pour ces deux types d'absence, l'autorisation doit être demandée

avant 20h au surveillant en remplissant le formulaire adéquat de demande d'autorisation d'absence ou de sortie.

Dans le cas d'une demande d'absence par un interne mineur le responsable légal doit signaler son accord par mail à la vie scolaire de l'internat avant 20h le jour de l'absence en plus de la demande écrite de l'interne.

Ceux qui ne restent pas à l'internat durant la nuit du vendredi au samedi et/ou du dimanche au lundi doivent impérativement signaler leur absence par écrit auprès du personnel de l'internat.

Rappel : pendant les heures de bureau vous pouvez adresser une confirmation d'absence par courriel : internat.joffre@ac-montpellier.fr

Téléphone vie scolaire de l'internat : 04/67/14/84/79 et vie scolaire CPGE : 04/67/14/84/21

Standard du lycée Joffre : 04/67/14/84/84.

Tout retour en soirée dans l'établissement doit se faire ***en toute discrétion***.

En cas d'absence non justifiée au préalable à l'appel de 21h30, le surveillant responsable téléphonera aux parents.

Les internes présents exceptionnellement un soir, où ils étaient initialement annoncés absents, devront prévenir le surveillant responsable de l'internat.

En cas de maladie, l'interne ne quitte pas l'établissement de son propre chef : le passage à l'infirmerie ou à la vie scolaire est obligatoire.

<p>Le non-respect de ces dispositions peut entraîner une perte du statut d'interne.</p>
--

Art 3.5- Restauration scolaire

Les internes qui exceptionnellement auraient des interrogations orales tardives doivent se signaler, auprès du self. Ainsi jusqu'à 19h30 l'accès au self et un repas leur seront réservés.

Art. 3.6 - Santé

Conformément à la loi du 1^{er} février 2007 il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics ; Ainsi, il est interdit de fumer dans l'internat ainsi que dans tous les lieux ouverts ou fermés compris dans l'enceinte de l'établissement. De même, il est rappelé qu'il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux. Tout contrevenant à cet interdit sera sanctionné immédiatement et risque l'exclusion définitive de l'internat.

L'interne malade durant la journée (8h-18h) se rendra à l'infirmerie où il sera pris en charge. Il ne doit rester en aucun cas alité à l'internat. Sur décision de l'infirmière une consultation avec un généraliste peut être prévue. Les parents ou correspondants locaux seront prévenus et pourront être tenus de venir chercher l'interne malade. Une évacuation vers le secteur hospitalier peut être également envisagée. Les parents ou correspondants locaux là encore seront tenus de prendre en charge l'interne malade.

En cas d'absence de l'infirmière, le surveillant fera appel aux services de secours d'urgence en accord avec le responsable d'astreinte de l'établissement.

N.B. Le paiement des frais pharmaceutiques et du médecin est à charge des familles.

L'infirmière assurera régulièrement un point-écoute à l'internat. Elle doit impérativement être informée de tout traitement régulier pris par l'interne.

La prise de médicaments fait l'objet d'un protocole en référence au B.O. du 6 janvier 2000. Les médicaments ne doivent pas être stockés dans les chambres. Ils sont stockés dans le local de l'internat réservé à l'infirmière ; leur administration est faite par l'infirmière ou, dans le cadre d'un protocole de soin, par le surveillant.

Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne.

3.7- Familles

Rappel : l'inscription à l'internat est subordonnée à la désignation obligatoire par la famille d'un correspondant résidant à Montpellier ou dans les proches environs. Le correspondant s'engage à accueillir l'interne en cas de fermeture de l'internat, de sanction disciplinaire, de maladie ou de mesures exceptionnelles.

Si les parents ou le correspondant ne respectent pas leur engagement de prise en charge, l'élève perdra sa qualité d'interne.

Les familles peuvent prendre contact avec le surveillant de l'internat au 04/67/14/84/79 ou encore par mail : internat.joffre@ac-montpellier.fr

NB : Le standard du lycée ne transmet pas les communications téléphoniques aux internes.

L'utilisation d'Internet est soumise au respect par l'interne de la Charte informatique. Chaque interne (majeur et mineur) doit être assuré en responsabilité civile. L'attestation d'assurance doit être fournie lors de l'entrée à l'internat.

Les parents se déclarent entièrement responsables des accidents causés ou subis par leur enfant au cours des sorties normales (en dehors des heures de cours) ou exceptionnelles et auront à garantir le lycée contre tout recours des tiers.

Art. 4. Sanctions

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'une punition ou d'une sanction prévues dans le Règlement Intérieur du lycée Joffre.

Art. 5. Autorisation de stationnement

Les internes dont le lieu de résidence ne serait relié à Montpellier que par peu de moyens de transport collectif peuvent solliciter, auprès du Chef d'établissement, l'autorisation de stationner leur véhicule à l'intérieur de l'enceinte du lycée Joffre. De ce fait, le véhicule est immobilisé pour la semaine.

Le formulaire de demande et de déclaration est à retirer à la vie scolaire de l'internat dès le début de l'année scolaire.

Art. 6. Citoyenneté

Les internes élisent leurs délégués. Un élève par étage sera élu délégué des internes.

Art. 7. Paiement

Les frais d'internat sont forfaitaires, payables par trimestre et d'avance sur présentation d'une facture adressée à la famille par le service d'intendance du lycée.

Art. 8. Départ de l'internat

L'inscription à l'internat engage les bénéficiaires pour une année scolaire. Une demande de départ motivée pourra cependant être formulée auprès de la vie scolaire au moins quinze jours avant la date de prise d'effet. Cette demande pourra être acceptée par le Chef d'établissement après examen des motifs invoqués (réorientation, fin d'études, obligations personnelles...) Un remboursement sera alors effectué au prorata temporis, sauf pour le dernier trimestre dont le montant est minoré pour permettre aux internes de quitter l'internat à la fin de la préparation des oraux.

Dans le cas d'une dégradation constatée du matériel mis à disposition le rendant irrécupérable, l'interne devra s'acquitter du coût de remplacement de celui-ci.